

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles,  
 Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique  
 et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,  
 n° 6, au 4<sup>e</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs  
 de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-  
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-  
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent  
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,  
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.—L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Censeur aura lieu le mardi 30 mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal.

Ceux d'entre eux qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 26 mai 1848.

Pacte fraternel avec l'Allemagne. Reconstitution de la Pologne libre et indépendante. Affranchissement de l'Italie. Voilà les principes que vient d'adopter, de proclamer dans sa dernière séance l'Assemblée nationale entrant enfin au cœur de la discussion de la question extérieure.

La Pologne ne périra pas; la République tiendra les promesses de l'Empire et de la Révolution de juillet, cette cruelle déception jetée à tous les peuples. L'occasion était alors des plus favorables, l'intérêt dynastique seul, cette règle constante de la conduite de Louis-Philippe, a empêché la France de faire cesser l'oppression d'une nation qui nous tendait les bras. L'Angleterre était d'accord avec nous sur cette question; l'opinion de l'Allemagne était favorable; le gouvernement eut peur d'une lutte qui lui semblait de nature à menacer le trône, et l'on entendit à la tribune de la chambre des députés ces cruelles paroles pleines d'une ironie amère : « L'ordre règne à Varsovie. »

Cependant, la Pologne existait encore; après les fatals traités qui l'avaient partagée, démembrée, ce qui en restait, la portion attribuée à la Russie, formait un royaume séparé, avait un vice-roi, un budget, une administration, une armée; la Pologne comptait quatre-vingt mille hommes sous les armes, pouvant opposer une barrière aux envahissements du czar, une digue au flot moscovite, élever un rempart entre la France et la Russie, protéger la liberté contre l'oppression, servir d'avant-garde à la civilisation européenne qui doit pénétrer un jour dans le cœur de l'empire russe. Alors un langage ferme, vigoureux, une manifestation, au besoin, pouvait reconstituer la Pologne; le peuple anglais s'agitait et profitait de notre révolution pour étendre le droit électoral; la Belgique était insurgée; sur la rive gauche du Rhin, les populations nous appelaient, nous tendaient les bras; la Lombardie attendait qu'une baïonnette française brillât sur les Alpes pour commencer la lutte contre l'Autriche.

Depuis ce jour qu'on a laissé passer, depuis cette occasion perdue, quel changement s'est opéré! L'armée polonaise n'existe plus, le royaume de Pologne a été brisé, réuni complètement à la Russie, son administration confondue dans celle de l'empire, ses légions incorporées dans l'armée russe, sa langue même supprimée dans les actes publics, dans les universités. Dix-sept ans d'une assimilation forcée, active, ardente, incessante, ont passé sur la Pologne pour en effacer les vestiges. Le grand élément des insurrections, la grande force de la liberté, le peuple a été tenu dans l'esclavage; les serfs polonais ont trouvé dans leurs seigneurs des oppresseurs aussi durs que les Russes auraient pu l'être; servage pour servage, que leur importait de changer! Un peuple ne se lève que pour une idée, que pour une conquête. Quelle idée pouvait lui servir de levier? quelle pensée écrire sur son drapeau? quelle conquête allait-il faire? Pourquoi s'insurger? Victorieux ou vaincu, sa position ne changeait pas. Servir d'instrument, de béliet, de machine de guerre! quelle perspective! Il faut que le soldat de la liberté voie poindre, au-delà du champ de bataille, l'aurore de l'affranchissement, l'espérance de jours meilleurs; ce stimulant qui échauffe les cœurs, élève le courage, inspire les grandes actions, a manqué au paysan polonais, et les derniers insurgés n'ont trouvé en lui aucun appui.

Dans la partie qui lui est échue en partage, l'Autriche a usé d'une infâme politique; elle a chargé le seigneur polonais du recouvrement de l'impôt dû par les paysans; elle l'a investi du pouvoir judiciaire, c'est-à-dire de la main qui frappe toute contravention aux lois, aux règlements, qui punit toute manifestation, tout acte contraire à l'ordre établi, à la tranquillité publique. Elle est parvenue à faire germer la haine entre deux classes bien distinctes, elle a amené le paysan polonais à regarder le seigneur agissant au nom du gouvernement autrichien comme son véritable, son seul oppresseur; aussi a-t-elle trouvé en Gallicie des sicaires prêts à frapper, quand Metternich a mis à prix la tête des nobles.

La Prusse a agi différemment dans les provinces qu'elle avait obtenues du démembrement de l'ancienne Pologne; elle a administré avec habileté, en sorte que des liens se sont formés entre les deux peuples; beaucoup d'anciens polonais se sont attachés au gouvernement prussien, et ils se sont montrés, il y a quelques jours, peu disposés à se jeter dans les éventualités d'une lutte dont l'issue est douteuse, surtout en voyant les divisions qui règnent parmi les Polonais eux-mêmes.

Heureusement il nous arrive un aide plus puissant qu'aucune nation, plus fort que nos armées, dont l'action se fera sentir plus promptement; c'est le mouvement des peuples européens se levant à l'inspiration de la France et de la révolution de février. C'est l'Italie secouant le joug de l'Autriche, c'est la Bohême se séparant de cette même Autriche, dont il ne restera bientôt plus qu'un corps impuissant; c'est Vienne enfin, la capitale de l'empire qui s'insurge et conquiert des

droits politiques réels. La Prusse, s'il faut en croire les promesses diplomatiques, serait disposée à se prêter à un arrangement.

Des trois puissances qui ont profité du démembrement, l'une est sans force; l'autre consentirait; dès lors il sera moins difficile d'obtenir de la troisième la réparation d'une criante injustice, de l'y forcer au besoin. Nous ne désirons pas la guerre; nous serions heureux de voir la Pologne sortir de son linceul sans que le sang de nos soldats coulât encore sur les champs de bataille, mais dès ce moment le gouvernement français ne peut plus hésiter; la Pologne renaitra.

### CONSTITUTIONS FRANÇAISES COMPARÉES.

(Article 5<sup>e</sup>.)—Voir le Censeur des 22 et 24 mai.

#### SUFFRAGE DIRECT. — DOUBLE DEGRÉ. — DOUBLE VOTE.

« Le droit de délégation doit être exercé directement : car si, au lieu de choisir ceux qui doivent les gouverner, tous délèguent ce choix à une partie d'entre eux, ils ne seront pas sûrs que ceux à qui ils auront confié l'élection des gouvernants les choisiront comme ils les auront choisis eux-mêmes. On peut même dire que les choix des gouvernants seront différents de ce qu'ils auraient été avec l'élection directe, parce que les motifs qui feront nommer les électeurs définitifs seront souvent personnels; parce que ces électeurs définitifs étant nécessairement peu nombreux, la menace et la corruption auront sur eux une certaine action; parce que, dans tous les cas, ces électeurs définitifs ayant, par le choix même qui sera fait d'eux, une position exceptionnelle, ils auront nécessairement des intérêts qui différeront de l'intérêt général. » (GARNIER-PAGÈS, *Introduction au Dictionnaire politique*.)

Les raisons si bien déduites par le regrettable Garnier-Pagès prouvent combien la question du suffrage direct est capitale. Elle l'est d'autant plus dans les circonstances actuelles qu'un parti encore puissant en France, malgré les terribles coups qui lui ont été portés, emploie toute son activité et son influence à faire prévaloir l'élection à deux degrés.

La constitution de 1791, suivant en cela les errements de la loi de décembre 1789, inaugure en France le système de l'élection à deux degrés.

« Les assemblées primaires nommeront des électeurs en proportion du nombre de citoyens actifs domiciliés dans la ville ou le canton. Il sera nommé un électeur à raison de cent citoyens actifs présents ou non à l'assemblée. Il en sera nommé deux depuis cent cinquante-un jusqu'à deux cent cinquante et ainsi de suite. Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentants dont la nomination sera attribuée à leur département. »

La constitution de 1795 proclame le suffrage direct et immédiat. Le peuple souverain nomme immédiatement ses députés. (Art. 8.)

La constitution de l'an III, réactionnaire en ce point comme en beaucoup d'autres, revient au double degré.

« Chaque assemblée primaire nomme un électeur à raison de deux cents citoyens présents ou absents, ayant droit de voter dans ladite assemblée. Jusqu'au nombre de trois cents citoyens inclusivement, il n'est nommé qu'un électeur. Il en est nommé deux depuis trois cent un jusqu'à cinq cents, trois depuis cinq cent un jusqu'à sept cents, quatre depuis sept cent un jusqu'à neuf cents. » (Art. 33.)

Les citoyens nommés par les assemblées primaires se réunissent chaque année et terminent en une session de dix jours toutes les élections à faire et entre autres les élections des membres du corps législatif, savoir les membres du conseil des anciens et les membres du conseil des Cinq-Cents. (Art. 36, 41.)

Observons que le système de la constitution de l'an III est encore moins libéral, moins large que celui de 1791, en ce sens que les électeurs sont moins nombreux. Dans la constitution de 1791, cent citoyens nommaient un électeur, dans celle de l'an III il en faut deux cents.

La constitution de l'an VIII trouve ce système encore trop démocratique. Le double degré ne suffit plus à sa ferveur contre-révolutionnaire. Elle invente une combinaison machiavélique dont le but est de détruire toute vérité, toute réalité de représentation nationale.

Les citoyens de chaque arrondissement communal désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques. Il en résulte une liste de confiance (le mot est nouveau) contenant un nombre de noms égal au dixième du nombre des citoyens ayant droit d'y coopérer. C'est la liste communale. — Première épuración.

Les citoyens compris dans les listes communales d'un département désignent également un dixième d'entre eux. Il en résulte une seconde liste dite départementale. — Seconde épuración.

Les citoyens portés dans la liste départementale désignent pareillement un dixième d'entre eux; il en résulte une troisième liste dite nationale (par dérision sans doute). Troisième épuración.

Ce n'est pas tout. Le sénat conservateur, espèce de chambre des pairs à la dévotion du chef de l'Etat, choisit dans cette liste les législateurs, les tribuns, etc.— Quatrième et complète épuración.

S'il arrive par hasard qu'un homme à idées nouvelles, qu'un partisan du progrès, qu'un ami de la liberté parviennent à traverser sain et sauf les trois premières épreuves, il succombe infailliblement à la quatrième.

Cette constitution créée, ainsi que nous l'avons déjà dit, une comédie représentative; elle est un retour à la suprématie royale. Seulement ce retour est voilé sous des formes mensongères. On semble respecter, tout en le tuant, le principe électif. Dans ce système bâtard, l'hypocrisie domine. Il valait bien mieux revenir franchement à la nomination pure et simple des législateurs par le roi. Au moins on eût su à quoi s'en tenir et l'on eût vu où l'on allait.

La charte de 1814, et la loi des 5-6 février 1817 reviennent à l'élection directe; mais avec des électeurs à 500 f., des éligibles à 1,000 f. L'élection directe n'était pas un danger. Et cependant après l'élection de l'abbé Grégoire, la chambre violente de 1819 trouva la loi électorale trop large, trop libérale, trop démocratique.

Elle imagina la loi du double vote, loi monstrueuse, votée par les ultra-royalistes dans un accès de réaction. Les passions fougueuses de quelques vieillards aigris dans l'exil, de quelques nobles pétris des préjugés de caste; les passions corroborees des instincts despotiques de quelques fonctionnaires jadis aux gages de l'empereur dotèrent la France d'une œuvre phénoménale, prodige de l'esprit de parti.

Les auteurs de cette loi ne cachèrent point leurs tendances, ils marchèrent tête levée contre la révolution. Il faut les entendre.

« La loi ne sera complète et durable que quand la puissance électorale, qui doit reposer tout entière sur la propriété, ne sera confiée qu'à un nombre déterminé d'électeurs choisis parmi les plus imposés. » (DE LA BOURDONNAIE.)

« Le gouvernement a voulu s'appuyer sur la grande propriété, parce qu'il veut donner une base plus large (ceci est précieux) et plus stable à la société. Une aristocratie de grands propriétaires (l'aveu est des plus naïfs) sera la première à défendre les intérêts populaires et la véritable liberté dans toute la latitude qui doit lui être donnée; car l'aristocratie de propriétaires est essentiellement amie de la liberté, essentiellement protectrice de tous les droits, etc. » (PASQUIER.)

Voilà un but nettement dessiné. Tous les droits, toute l'influence, toutes les destinées de la France entre les mains d'une poignée de propriétaires. Après une discussion passionnée, tumultueuse, qui eut un écho dans la rue et qui souleva une émeute; après les énergiques protestations de Foy, Casimir Périer, Laffitte, Dupont (de l'Eure), fut votée la loi électorale de juin 1820, qui devait enfanter la chambre introuvable et rester dans l'histoire, flétrie du nom de loi du double vote.

Elle fonctionnait de la manière suivante :

Chaque département avait un collège de département et des collèges d'arrondissement. Les collèges d'arrondissement, composés des électeurs à trois cents francs, élisaient un nombre de candidats égal au nombre des députés attribués au département. Supposant un département avec cinq arrondissements, il y a cinq députés à élire : chaque collège d'arrondissement présente cinq candidats, ce qui donne un total de vingt-cinq. Dans ces vingt-cinq, qui déjà ne pouvaient être choisis que parmi les imposés de mille francs, le collège de département composé des électeurs les plus imposés en nombre égal au cinquième de la liste générale, mais sans pouvoir être au dessous de cent et au dessus de six cents, choisit les cinq députés du département.

Ce système ingénieux aristocratise encore l'élection à deux degrés. Comment un ami de la révolution eût-il pu passer à travers ce réseau contre-révolutionnaire? aussi n'en passa-t-il guère.

Cette loi fut nommée du double vote, parce que les plus forts imposés ayant déjà voté dans le collège d'arrondissement auquel ils appartenaient, votaient encore dans le collège du département, de telle sorte qu'ils se trouvaient déposer deux votes pour les mêmes élections.

Pour mater encore plus l'esprit démocratique, pour ne lui laisser aucune issue, cette loi impie forçait les électeurs des deux catégories d'écrire publiquement leur bulletin sur le bureau du président.

Confiscation du droit, arbitraire, intimidation, rien ne manquait à cette loi du double vote qui livrait le gouvernement de notre pays à dix ou douze mille privilégiés. Qu'en est-il résulté? Le triomphe exalta les royalistes, leur audace s'en accrut, et ce succès enivrant précipita leur chute.

La charte de 1830 et la loi de 1831 établirent un système électoral moins odieux; l'élection directe fut consacrée, mais le fractionnement des collèges continua à subsister. De plus, avec les lois relatives aux électeurs et aux éligibles (lois dont nous avons parlé) l'élection passa des mains de la noblesse aux mains de la bourgeoisie. — Privilège toujours.

Le décret du 5 mars 1848, en son art. 3, se prononce pour le suffrage direct et universel.

La démarche faite par le congrès des Etats-Unis auprès de la République française est destinée, à juste raison, à avoir dans notre pays un immense retentissement; rien n'est beau comme le spectacle de deux grands peuples unis pour la défense et la propagation des beaux principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Cette sympathie réciproque des deux premières républiques du monde, est un gage assuré de prospérité et de grandeur pour les deux peuples qu'un même lien politique réunit, et une solide garantie que la paix du monde ne sera pas troublée.

Le citoyen Bastide a présenté à la commission exécutive l'ambassadeur de la République des Etats-Unis d'Amérique, porteur d'une reconnaissance de la République française. Cette reconnaissance est formulée d'une manière excessivement flatteuse pour la France; ce n'est pas le pouvoir exécutif seul, qui, ainsi que cela se pratique habituellement, nous a envoyé un ambassadeur et a fait acte d'adhésion à nos nouvelles institutions; c'est le pouvoir législatif, c'est le congrès tout entier qui a délibéré, a adressé les plus vives félicitations à la République française, a voulu parler directement au peuple français, comme pour prouver au monde que désormais la souveraineté nationale sera le principe et la base de la politique intérieure des nations.

M. le cardinal-archevêque publie dans la *Gazette de Lyon* une lettre en réponse à notre article sur la décision du comité exécutif, relative aux frères de la doctrine chrétienne. Il nous répond qu'il n'a pas promis de faire cesser les travaux des couvents, mais qu'il s'était simplement engagé à ne pas autoriser l'établissement de providences nouvelles. Nous affirmons avoir lu la pétition des ouvriers, et tenir de membres de la députation elle-même la réponse qui leur a été faite.

Et, pour en revenir aux frères de la doctrine chrétienne, n'est-il pas de notoriété publique que des ateliers de soieries existaient dans leur établissement, que loin de diminuer, après la promesse de M. l'archevêque, le nombre de ces métiers a augmenté? Il ne suffit pas d'exprimer des désirs quand on a la haute main sur des établissements, il faut ordonner.

Le *Courrier de Lyon* fait dans son numéro d'hier un véritable appel à la guerre civile; il demande que la population se débarrasse résolument de la municipalité de Lyon. « Autrement, dit-il, quelque déplorable conflit pourrait bien ensanguiner nos rues avant le 6 juin. » Nous sommes très touchés de cette horreur de sang manifestée par le *Courrier*; mais alors comment se fait-il que, pour éviter une collision, il veuille en occasionner une dont on ne saurait calculer toutes les conséquences? C'est de l'impéritie, de la folie ou de la mauvaise foi. Et voilà les amis de l'ordre!

Une lettre particulière du 24, écrite par l'un de nos représentants et arrivée ce matin, annonce la nomination de M. Billaudel aux fonctions de préfet du Rhône.

Un journal de Paris dit, au contraire, que M. Hippolyte Dussard est envoyé à Lyon comme commissaire extraordinaire. La préfecture n'a encore reçu aucun avis.

Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 22 mai 1848, M. Valois, avocat, a été nommé président du tribunal de Lyon, en remplacement de M. Devienne, démissionnaire.

### Nouvelles d'Italie.

Le général Nugent a envoyé le message suivant aux habitants de Trévise:

« Habitants de Trévise,

Je suis à peu de milles de votre cité avec des forces imposantes; venez les voir. Je vous offre, au nom de Sa Majesté l'empereur et roi, une réconciliation sincère et sans réserve; acceptez-la. Ne prolongez pas les horreurs d'une guerre sans but. Eh quoi! n'obtiendrez-vous pas de votre souverain tout ce que vous pouvez raisonnablement espérer?

» Envoyez-moi sans le moindre retard une députation avec pleins pouvoirs.

» Au quartier-général de Talzé. **NUGENT, général en chef.** »

Trévise a répondu qu'elle entendait défendre sa liberté conquise, qu'elle ne se reposerait que lorsqu'elle aurait empêché l'ennemi de mettre désormais le pied sur le sol sacré de l'Italie.

**SOMMA-CAMPAGNA.** — Plus de 200 bouches à feu bombardent Peschiera; le sol éprouve des secousses comme s'il y avait un tremblement de terre.

— La république de Venise a envoyé au gouvernement provisoire de la Lombardie une adresse dont nous extrayons les passages suivants: « L'union de la Lombardie et de la Vénétie a toujours été le désir sincère que nous avons manifesté dans toutes les occasions. Ces manifestations, nos honorables frères, ne nous permettent pas d'hésiter à donner notre pleine adhésion à la vérification des destinées Lombardo-Vénitienues qui pourront être statuéées par une assemblée nationale. »

### Paris, le 24 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'Assemblée nationale s'est occupée hier des affaires d'Italie et de Pologne.

Bien des gens se persuadent sans doute qu'il n'a pu être question, au sein de l'Assemblée, de la politique extérieure de la France, sans que des menaces de conflagration universelle se soient fait entendre, sans que toutes les nations de l'Europe aient été menacées dans leur constitution actuelle, sans que la France ait révélé des projets d'agrandissement, en un mot, sans que l'on ait fait retentir la tribune des plus sombres et des plus sinistres prédictions.

Eh bien! qu'on lise attentivement les calmes et solennels débats qui ont eu lieu à la séance d'hier, et on verra que rien de ce qu'auraient pu redouter des hommes timides et craintifs ne s'est réalisé. La politique extérieure de la France a été exposée et discutée au milieu de la tranquillité la plus complète et par conséquent avec une impartialité qui a permis aux esprits encore indécis l'étude et l'examen approfondis des questions débattues.

Sous l'ancien gouvernement, quand l'opposition venait reprocher au pouvoir la faiblesse de sa politique vis-à-vis de l'étranger, quand elle dénonçait ce système de paix à tout prix qui a été si fatal à notre influence en Europe, les ministres répondaient: « Si vous étiez aux affaires, le feu serait bientôt aux quatre coins de l'Europe. Votre politique, c'est la guerre. Si vous étiez les maîtres de l'appliquer, vous verriez se reformer contre nous ces coalitions que nous travaillons à déjouer. »

Ce n'est pas seulement l'opposition d'autrefois, c'est le parti républicain, c'est-à-dire le parti auquel on a toujours reproché sa turbulence et sa tendance belliqueuse, qui est depuis trois mois aux

affaires, et cependant avons-nous déclaré la guerre à aucune nation? Un seul de nos régiments a-t-il passé la frontière? Jusqu'à présent l'influence de la France ne s'est fait sentir, dans les questions extérieures, que par la force morale de ses idées. L'Italie poursuit le cours de sa révolution, et il est probable que l'Autriche finira par comprendre qu'il est de son intérêt de ne pas chercher à lui faire sentir plus longtemps son joug. La Pologne cherche à se reconstituer. Pendant dix-sept ans, la France et l'Angleterre se sont unies dans une pensée commune pour proclamer que sa nationalité ne devait pas périr. Feront-elles moins aujourd'hui que pendant ces dix-sept années? Et après les événements qui viennent de s'accomplir, en présence de ceux qui sont dans l'air et qui éclateront au premier jour, si l'on n'y prend garde, n'est-il pas à présumer que la Russie aura le bon esprit de se rendre à l'évidence et de reconnaître que le temps des concessions est arrivé.

C'est parce que l'Assemblée nationale a la conviction que l'Autriche et la Russie comprendront la loi de la nécessité et lui obéiront, qu'elle s'est montrée hier aussi calme, aussi réfléchie, aussi froide, aussi pacifique. C'est pour cela qu'elle a si unanimement salué de ses acclamations les paroles de M. de Lamartine qui lui annonçaient la paix et faisaient justice de tous les reproches adressés depuis trois mois au gouvernement pour l'attitude qu'il a prise et gardée vis-à-vis de l'étranger.

— On nous communique l'article suivant:

« Depuis quelques jours, les hommes qui tendent ardemment à exciter des désordres, se plaisent à répandre dans le public des bruits alarmants. La justice veille sur les machinations, elle saura les saisir et les désarmer; le public doit se mettre en garde contre cette tactique qui n'est pas nouvelle. On dit, on redit partout que la commission du pouvoir exécutif a donné ou va donner sa démission, que la commission est dissoute. Il n'y a rien de vrai, rien de fondé dans tous ces récits qui ne doivent pas préoccuper un seul instant les esprits sérieux. »

— La commission chargée d'examiner le projet de décret relatif aux attributions de la commission du gouvernement, avait décidé, à la majorité de 15 voix contre 3, qu'elle proposerait à l'Assemblée le rejet de ce décret. Si ces conclusions avaient été adoptées, et cela était probable, la commission du gouvernement était obligée à la retraite. Il paraît que des pourparlers ont eu lieu et qu'on est tombé d'accord sur un projet nouveau qui est accepté par le gouvernement et qu'on présentera à la ratification de l'Assemblée.

La démission des membres du pouvoir exécutif n'est donc plus à redouter.

— La commission chargée d'élaborer la constitution paraît divisée en deux camps. Les uns voudraient que l'on se bornât à poser dans la constitution les principes généraux de tous les droits dont la jouissance doit être garantie à tous les citoyens, sauf à compléter la constitution par des lois organiques et spéciales qui seraient également faites par l'Assemblée constituante. Les autres demandent que la constitution embrasse tout dans son ensemble, les principes aussi bien que leur application. On voit qu'il y a là une question préliminaire très importante à décider. Nous espérons qu'elle le sera sous très peu de jours.

— Il y avait hier soir, dans Paris, des groupes fort nombreux. Les bruits les plus contradictoires y étaient accrédités et fournissaient ample matière aux orateurs en plein vent. Les clubs qui ont été fermés se reforment. Dans la rue, le discours de Lamartine, dans la séance d'hier, était qualifié de trahison. On ne lui pardonne pas les paroles justificatives qu'il a prononcées en faveur du roi de Prusse.

La soirée d'hier, malgré toutes les alarmes qu'on avait conçues, s'est fort bien passée, et la nuit a été également très calme. On avait dit que les amis de Blanqui chercheraient à rouvrir leur club qui a été fermé en vertu d'une décision du pouvoir exécutif. Aucune tentative n'a été faite dans ce but.

### LE PEUPLE CONSTITUANT.

La Révolution de février marquera sans doute une de ces époques où, la société se constituant sur des bases nouvelles, l'humanité se transforme en vertu des secrètes énergies qui président à son développement. Pendant le combat, après le combat, tant que le peuple fut sous l'empire de cette inspiration qui saisit les masses lorsque doit s'accomplir quelque chose de grand, le monde ému vit dans ses actes comme l'écllosion de l'avenir, jusque-là vaguement pressenti, reconnu dans sa voix la voix même de Dieu. De là, d'un bout de l'Europe à l'autre, ces unanimes acclamations, ces tressaillements d'espérance et de joie, ces efforts spontanés, héroïques, par lesquels fut, en quelques jours, consommée une œuvre qui paraissait devoir être celle de plusieurs générations.

Ce magnifique moment passé, le peuple rentra dans son repos. A son action a succédé l'action ordinaire des hommes inspirés seulement par leur propre esprit, guidés par les seules vues de leur raison et de leur expérience. Les passions même et les intérêts sont intervenus, comme il était inévitable, dans la conduite de ce qu'on put dès lors, à bon droit, nommer les affaires. Bientôt tout s'est refroidi au dehors comme au dedans. L'impulsion de la France s'étant arrêtée, la vieille politique a repris partout la direction des choses en Europe. La liberté a transigé avec l'absolutisme. On a recommencé dans les cabinets à trafiquer des peuples. La diplomatie dispose d'eux sans eux, selon les intérêts directement opposés aux leurs. C'est le monde de l'oppression, de l'iniquité qui renaît, mais pour peu de temps.

Car la France n'acceptera que peu de temps cette sorte de déchéance. A présent elle dort de fatigue, et pendant son sommeil, il se joue je ne sais quel pauvre drame, qui se terminera de soi-même à son réveil.

Le caractère le plus marqué de ce que nous avons sous les yeux est le défaut de grandeur. Ce qu'est l'Assemblée nationale, quel spectacle elle présente, que ceux qui l'ont vu le disent; nous n'en avons pas, quant à nous, le courage. Y a-t-il donc si loin de l'âme d'un peuple à l'âme de ceux que sa confiance, présumée au moins, appelle à le représenter?

A l'extérieur, que faisons-nous? que sommes-nous? Nul ne le sait, car on ne voit aucun acte et l'on n'entend aucune parole. Est-ce donc que la France serait devenue impotente et muette? Est-ce qu'elle serait condamnée à ramper dans l'ombre où se croisent et s'agitent les intrigues monarchiques? Elle n'a pas de rôle à remplir dans ces coulisses obscures; elle a une mission qu'elle doit accomplir en plein soleil devant le monde qui la regarde.

Et c'est ainsi que le monde la suivra, qu'elle se montrera digne de marcher à sa tête. Ne rapétez point le peuple que tous les peuples ont nommé grand. Ayez foi dans ses destinées, car ses destinées, ce n'est pas lui qui les a choisies, c'est Dieu qui les lui a faites. Sa vie est dans l'audace de son dévouement; sachez donc lui dire: Vis!

LAMENNAIS.

### Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 23 MAI.

LE CITOYEN MARRAST: Citoyens représentants, il me semble que

l'Assemblée nationale doit elle-même exprimer sa politique à l'égard de la Pologne. La question est complexe, c'est une question européenne: c'est donc à l'Europe qu'il faut parler. Quant à moi, et je ne parle ici sous l'empire d'aucun lien officiel, mais comme représentant; quant à moi, dis-je, je suis convaincu que le gouvernement pas plus que l'Assemblée ne voudrait suivre les errements du passé. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer l'adresse suivante à nos frères d'Allemagne.

**LE CIT. MARRAST** donne lecture de son projet d'adresse.

**LE CIT. LAMARTINE**: Ne compliquons pas la question.

La chambre est souveraine en France; elle peut dire ce qu'elle veut, mais à la condition que son adresse ne sortira de nos frontières que par cette force d'expansion qui résulte de la publicité même, ou encore à la condition de se conformer à la forme traditionnelle d'un ordre du jour motivé.

**LE CIT. DESESSARTS** demande, par un ordre du jour motivé, que la commission exécutive emploie toutes les mesures de fermeté propres à amener le rétablissement de la nationalité polonaise.

**DES VOIX**: Appuyé! appuyé!

Voix diverses: Le renvoi au comité des affaires étrangères! (Où! où!) Le renvoi de toutes les propositions d'adresses et d'ordre du jour est mis aux voix et prononcé.

**LE CIT. DUCLERCQ**, ministre des finances, dépose un projet de décret tendant à l'allocation d'un crédit de 200 mille francs pour rembourser au Mont-de-Piété le montant des effets rendus gratuitement après la révolution de février.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNART.

SÉANCE DU 24 MAI.

A une heure et un quart la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt d'un grand nombre d'adresses et de pétitions.

**LE CIT. PRÉSIDENT**: J'ai reçu aujourd'hui par l'entremise du baron Fain deux lettres relatives au projet de décret qui doit nous être soumis aujourd'hui. Ces lettres sont signées François, Henri et Louis d'Orléans.

**LE CIT. PRÉSIDENT** donne lecture des deux lettres.

« Monsieur le président,

« Les journaux nous apportent un projet de décret tendant à nous fermer les portes de la France. Les sentiments que ce projet nous inspire nous arrache à la réserve que jusqu'ici nous nous étions imposée. Nous avions espéré que cette réserve toute patriotique serait comprise; l'Assemblée était réunie, elle allait, dans son indépendance et sa souveraineté, voter la nouvelle constitution; nous ne voulions pas jeter au milieu de ses délibérations l'expression d'un vœu ou la préoccupation de personnes. Nous avions lieu de penser d'ailleurs qu'en quittant Alger au premier appel fait à notre patriotisme, nous avions fourni au pays une preuve patente de notre ferme intention de ne pas chercher à désunir la France, comme nous avions témoigné du respect avec lequel nous acceptions l'appel fait à la nation. Nous nous flattions aussi que le pays ne pouvait songer à nous repousser, nous qui l'avions toujours loyalement et fidèlement servi dans nos professions de marin et de soldat.

« Le projet de décret indique qu'on en a jugé autrement, et le moment choisi pour le produire constitue d'ailleurs une assimilation que nous ne saurions accepter.

« Exempts de toute ambition personnelle, nous protestons devant les représentants de la nation contre une mesure dont nos antécédents et nos sentiments devaient nous garantir.

« Veuillez, Monsieur le président, porter cette lettre à la connaissance de l'Assemblée nationale, et recevez l'assurance de notre haute considération.

Signé **FRANÇOIS D'ORLÉANS** et **HENRI D'ORLÉANS**.

» 19 mai 1848. »

« Claremont, le 20 mai 1848.

» Monsieur le président,

« Absent au moment où est parvenu ici la nouvelle qu'un projet de décret était proposé pour bannir notre famille du territoire français, je n'ai pu joindre ma signature à la lettre que mes frères vous ont adressée hier 19 courant; mais je m'empresse de vous déclarer que j'y adhère entièrement, et je vous prie de vouloir bien le faire connaître à l'Assemblée nationale.

» Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

» Signé **LOUIS D'ORLÉANS**. »

Les deux lettres sont renvoyées à la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à Louis-Philippe et à sa famille.

L'ordre du jour indique le rapport du citoyen Waldeck-Rousseau sur la proposition du citoyen Billault, tendant à ouvrir une enquête sur la situation du travail dans toute l'étendue du territoire de la République.

La commission adopte complètement la proposition qui lui paraît une mesure excellente dans les circonstances présentes. Personne ne peut contester l'opportunité de l'enquête et son utilité pratique. Il s'agit seulement de ne pas la laisser s'égarer dans les détails et les utopies; c'est à quoi s'est attaché le comité des travailleurs dans le projet de décret que nous vous soumettons et que nous désirons voir discuter le plus tôt possible. (Demain! demain!)

La discussion aura lieu demain.

**LE CIT. LÉON FAUCHER** donne lecture d'une proposition tendant à ouvrir un crédit de 12 millions au citoyen ministre des travaux publics, pour la création de nouveaux ateliers de terrassement sur les chemins de fer de Strasbourg, etc. etc. Les ouvriers des départements occupés dans les ateliers de Paris, seront dirigés vers les nouveaux ateliers.

En considération de l'urgence, la proposition est mise à l'ordre du jour de demain.

L'ordre du jour indique le rapport du citoyen Dornès sur le décret relatif à Louis-Philippe et à sa famille.

La commission exécutive vous a présenté un projet de décret. Votre commission, s'associant à la pensée du gouvernement, m'a chargé de vous proposer l'adoption pure et simple de ce décret.

Ce décret est une conséquence naturelle et inévitable de la révolution de février et de l'établissement de la République. Ce n'est ni un jugement ni une loi pénale contre la dynastie d'Orléans. Le peuple a déjà prononcé, et nous laissons à l'inflexible et impartiale sévérité de l'histoire la mission de faire le reste. Ce qui vous est proposé est une mesure de sûreté générale, une loi toute politique. Sans doute la République fondée sur le droit commun, sur le respect de la famille et de la propriété, n'a pas plus à craindre la sédition qui serait provoquée au profit de restaurations impossibles que les attentats de l'anarchie; mais il est du devoir du gouvernement, de l'Assemblée, de tous les hommes soucieux du progrès social et des véritables intérêts des travailleurs, d'enlever aux esprits aventureux tout prétexte de tentations insensées, qui certainement viendraient échouer devant le patriotisme vigilant et infatigable du peuple armé, mais n'en auraient pas moins le grave inconvénient d'ajourner encore le retour de la confiance et partant de la prospérité publique et privée.

Cette mesure, conforme au droit des gens, pratiquée chez toutes les nations, justifiée par les circonstances, est d'ailleurs dépouillée de toutes les rigueurs qui dépassent les limites de la raison d'Etat et de la nécessité publique. Le décret se borne à interdire le sol de la France à une famille dont le séjour dans notre pays nous a été si fatal et pourrait servir de point de ralliement à la rébellion.

Dans plusieurs de vos bureaux, des membres de cette Assemblée ont voulu donner plus de portée à ce décret et introduire d'importantes modifications qui ont paru à votre commission avoir le caractère, non pas d'amendement, mais de propositions nouvelles. Votre commission les a écartées pour ne pas jeter d'avance de la confusion dans le débat. Toutefois, préoccupés de la solution du domaine privé et des biens de l'administration de la liste civile mis sous le séquestre national depuis le 24 février, elle croit devoir inviter la commission exécutive à nous présenter un décret à ce sujet, dans le plus bref délai. La commission croit du reste devoir s'abstenir de toutes autres réflexions, et, pour donner plus de solennité et d'autorité à sa décision dans un acte grave qui importe à la tranquillité publique, elle me charge de vous dire qu'elle a adopté le décret à l'unanimité.

Plusieurs amendements nous ont été soumis; nous les avons écartés pour ne pas compliquer la discussion. Quant aux deux lettres qui vous ont été lues au commencement de la séance, elles n'ont pas été envoyées à votre commission, au nom de laquelle je ne puis m'expliquer; mais en mon nom personnel, je demande purement et simplement l'ordre du jour.

**LE CIT. GÉNÉRAL BRETON** dépose un amendement dont nous ignorons le texte. Après quelques explications, la discussion du projet de loi est renvoyée à midi.

**LE CIT. D'ADELSWARD** donne lecture d'une proposition qui a pour but de concentrer dans la main d'un chef unique toutes les forces militaires de Paris. (Renvoi à la commission chargée de l'examen de la proposition de la commission exécutive, relative à la protection de l'Assemblée.)

**LE CIT. PIERRE LEFRANC** donne lecture d'une proposition concernant la réforme postale. — Discussion à demain.

Le citoyen rapporteur du comité d'administration communale et départementale donne lecture d'un projet de décret tendant à autoriser plusieurs communes à s'imposer extraordinairement pour la création d'ateliers nationaux. En raison de l'urgence, le projet, immédiatement mis en discussion, est adopté.

**LE CIT. DUCOS** dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi pour la réparation des routes départementales.

**LE CIT. DROYN DE LUYS**, rapporteur du comité des affaires étrangères, donne lecture à l'Assemblée de l'ordre du jour motivé, que l'Assemblée l'avait chargé de rédiger. Voici cet ordre du jour :

« L'Assemblée nationale invite la commission du pouvoir exécutif à continuer de prendre pour règle de conduite les vœux unanimes de l'Assemblée, formulés en ces quelques mots : Pacte fraternel avec l'Allemagne ! Reconstitution de la Pologne libre et indépendante, et l'affranchissement de l'Italie ! — Adopté à l'unanimité. »

Un membre donne lecture d'une proposition d'après laquelle tous les membres de l'Assemblée nationale souscriraient pour une journée de leur traitement au profit des victimes du passage Molière. (Appuyé à l'unanimité.)

Autre proposition d'un autre membre pour l'ouverture d'un crédit de 500 millions, répartis en dix années, pour le défrichement des landes de France et la colonisation en grand de l'Algérie. — Développement à demain.

L'ordre du jour se trouvant épuisé, le citoyen **DUROS** propose à l'Assemblée d'entamer la discussion du projet de décret dont il a déposé tout-à-l'heure le rapport. (Appuyé ! appuyé !)

L'Assemblée passe immédiatement à la discussion du projet de décret qui, outre les crédits demandés pour la réparation des routes départementales, pour des travaux de canalisation, propose le vote du crédit de deux millions nécessaires aux ateliers nationaux de Paris.

Quelques explications sont échangées entre les citoyens de Beaumont, Saint-Priest, etc., relativement aux places de guerre, à la canalisation du Lot.

**LE CIT. TRÉLAT**, ministre des travaux publics, annonce à l'Assemblée que des mesures énergiques sont prises pour diminuer le personnel des ateliers nationaux et le répartir d'une façon plus utile au pays, plus favorable aux travailleurs eux-mêmes. On peut espérer qu'avant peu un grand nombre de bras oisifs pourront être rendus à l'agriculture et à l'industrie. (Très bien !)

L'article 1<sup>er</sup> du projet de décret arrive en discussion. Il est adopté après quelques discussions résultant de la substitution des fonds pour la navigation de la Marne au Rhin, de la canalisation du Lot, etc., etc., fonds qui seront appliqués à la réparation des routes départementales de seconde classe. La commission motive cette substitution sur la nécessité des travaux d'utilité générale et politique qui permettent d'évacuer les travailleurs sur un plus grand nombre de points.

L'article 2 du projet réglementaire est également adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

### Nouvelles d'Allemagne.

**MAYENCE, 22 mai, six heures du matin.** — Hier soir vers huit heures, il y a eu une collision sanglante entre notre garde nationale et les soldats prussiens devant le corps-de-garde principal de la garde nationale qui se trouve dans le bâtiment du théâtre. Des coups de fusil furent échangés. La générale a battu. La troupe a pris position sur les points principaux de la ville, et surtout les avenues des remparts ont été soigneusement gardées et le sont encore. Les troupes de la garnison autrichienne sont restées neutres. Les portes de la ville sont fermées. Nous craignons que la ville ne soit mise en état de siège et que l'on désarme la garde nationale.

P. S. — Mayence est mise en état de siège.

Le commandant de la forteresse a fait consigner les troupes dans la citadelle et dans les forts dominant la ville. Le désarmement de la garde nationale, dans le délai de trois heures, fut commandé sous menace de bombarder la ville. La garde nationale a brisé les armes avant de les rendre.

**VIENNE, 18 mai.** — Hier soir l'empereur a quitté la ville furtivement. Il a traversé la ville dans un simple carrosse de cour comme pour une promenade ; ce n'est que ce matin que la ville a appris le départ de l'empereur. On ignore encore l'endroit où il doit se rendre, les uns désignent Insbruck, les autres Prague. S'il avait choisi cette dernière ville, cela entraînerait des événements incalculables. Le ministère a été aussi bien mystifié que le public, il n'a eu aucune connaissance de cette affaire.

Les étudiants se sont réunis à la garde nationale pour maintenir l'ordre et le ministère. Trois écrivains qui avaient demandé que l'on proclamât la république furent arrêtés par la garde nationale ; parmi ces prisonniers se trouve le rédacteur d'un petit journal, qui dans les jours passés affichait le langage sanguinaire d'un Marrat.

Quelle sera la position maintenant de nos députés au parlement qui vient de s'ouvrir à Francfort ?

Notre gouvernement est maintenant un gouvernement provisoire, puisque le ministère doit se regarder comme désavoué par la fuite de l'empereur. Dans la ville règne une panique générale. Toute la noblesse et l'aristocratie se sauvent.

Le ministère a envoyé à la suite de l'empereur le comte de Hayos, et le comte d'Auersperg est, en attendant, général en chef de la garde nationale. Il circule différentes versions sur le motif qui a pu pousser la cour impériale à cette démarche. La cause principale est que la partie féminine de la cour a eu le dessus en appuyant l'opinion de la mère de l'empereur, qui depuis longtemps penchait pour la réaction et qui prétendait maintenant que la personne de l'empereur n'était plus en sûreté à Vienne.

Il est très clair que MM. les confesseurs, qui déjà, la semaine passée, ont fait quelques faibles essais en faveur des jésuites, y sont pour beaucoup.

P. S. — A l'instant on annonce à la garde nationale, depuis le balcon de l'arsenal, le retour de l'empereur pour cinq heures du soir, chose très invraisemblable.

**VIENNE, 18 mai.** — Nous apprenons de bonne source des détails sur la fuite de l'empereur :

La famille se rendit, à six heures du soir, à Schönbrunn pour y monter dans des chaises de poste toutes prêtes. L'archiduc François-Charles avait quitté le château dans l'après-midi ; la mère de l'empereur (l'ancienne impératrice) a quitté le château à pied, avec une femme de chambre, à neuf heures du soir, jusqu'à la ligne de Marichilf, où elle est montée dans un fiacre, et n'a trouvé sa chaise de poste qu'à Purkersdorf. De toute la famille impériale, il n'est resté que l'archiduchesse Marie-Anne, sœur de l'empereur, que l'on a transportée malade à Bade (Autriche).

La proclamation du ministre démontre assez clairement que la fuite a été exécutée avec grand mystère, puisque les domestiques du château l'ignoraient même. La garde nationale occupe le château et les lignes sont interceptées. Hier soir s'est assemblé le comité central de la garde nationale. Le gouvernement de l'Aula a décidé de ne pas s'opposer à la motion d'après laquelle les ministres actuels doivent être engagés à mener le gouvernement de l'état jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale. Donc, une députation de ce comité s'est transportée chez M. Pillersdorf, ministre de l'intérieur, pour lui donner connaissance de ce désir. Nous connaissons M. de Pillersdorf personnellement, c'est un homme d'honneur et prêt à faire le sacrifice de sa vie pour maintenir la monarchie, mais pour une telle crise, il est trop faible.

**Salzbourg, 19 mai.** — Dans la nuit passée, l'empereur et l'impératrice sont arrivés ici, ainsi que l'archiduc François-Charles et l'archiduchesse Sophie ; ils sont descendus à l'hôtel du Vaisseau. Ils ont continué leur route ce matin à quatre heures. A une heure dans la nuit, une proclamation de l'empereur fut imprimée, que la famille impériale avait quitté Vienne par suite des scènes révolutionnaires, mais qu'elle était enchantée de la tranquillité et de l'attachement qu'elle avait rencontré dans le haut pays de l'Autriche.

A six heures sont arrivés le général de la garde nationale, comte de Hoys, et le président de la cour comte Wildschek, qui descendirent au même hôtel, espérant d'y trouver encore la famille impériale, et s'empressèrent

de la suivre à Insbruck. Le comte Bombelles arriva de Vienne avec les trois plus jeunes archiducs.

Depuis Salzbourg, l'empereur fut accompagné par le préfet militaire, comte Clorinsky

— Hecker et Struve, les chefs du parti républicain de l'Allemagne, se trouvent à Muttentz, près Bâle, et s'occupent fortement de réparer le premier échec éprouvé.

### Pièces officielles.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Le décret du 9 mars 1848, sur la contrainte par corps, n'est pas applicable au recouvrement des amendes et réparations prononcées au profit de l'Etat en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police, et ne déroge point aux lois spéciales qui autorisent, avant jugement, l'arrestation des délinquants.

— La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Les compagnies d'artillerie et de cavalerie de la garde nationale de la ville de Saint-Étienne (Loire), sont dissoutes.

Un journal a donné une liste incomplète des membres du comité de l'Hôtel-de-Ville. La voici très exacte :

- Alecock, conseiller à la cour d'appel, rue de Puzy.
- Barillon, négociant, quai de la Liberté.
- Barre, chef d'atelier, montée des Capucins, 16.
- Benoit (Joseph), chef d'atelier et représentant, rue d'Enfer, à la Croix-Rousse.
- Bergier (Joseph), propriétaire, ex-membre du conseil municipal, rue d'Orléans, aux Brotteaux.
- Bernard-Barret, chef d'atelier, cours des Tapis, 10, à la Croix-Rousse.
- Blanc (Félix), légiste, quai de la Liberté.
- Bonnardel (Emile), agent de change, port Saint-Clair, 19.
- Bouveyron, chef d'atelier, place Colbert.
- Brosse (Ennemond), négociant, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 2.
- Brossette oncle, négociant, ancien conseiller municipal, rue Bonnevaux, 16, et quai Bon-Rencontre.
- Brun (Jean-Baptiste), commis à la banque de Lyon, Grande-Côte, 15.
- Caillandras, chef d'atelier, rue Henri IV, à la Croix-Rousse.
- Callès, manufacturier, rue de la Reine, 54.
- Carle (Philibert), marchand orfèvre, quai Villeroi, 9.
- Castel, tailleur, place de la Fromagerie, 11.
- Chaboud (Etienne), marchand-fabricant, rue Vieille-Monnaie, 20.
- Chaley, conseiller à la cour d'appel, rue du Plat, 2 bis.
- Chanay (Philibert), procureur de la République, rue du Palais, 6.
- Charavay (Gabriel), libraire, quai de l'Hôpital, 99.
- Chippier aîné, marchand-fabricant, rue des Capucins, 18.
- Claris (Hilarion), chef d'atelier, rue Sainte-Catherine, 5, à la Croix-Rousse.
- Clermont (Jules), chef d'institution, montée des Capucins, 22.
- Curtet (Jean-Marie), chef d'atelier, rue du Mail, 25.
- Degeorge (Edouard), homme de lettres, place Bellecour, 19.
- Doncieux (Aristide), négociant, cours Bourbon, 10.
- Doutre (Esprit), typographe et représentant, rue du Plat, 9.
- Drivon (Fleury), chef d'atelier, montée des Carmélites, 27.
- Duchêne (Joseph-Marie), dessinateur, rue Vieille-Monnaie, 37.
- Edant (Gabriel), marchand-fabricant, rue des Capucins, 17.
- Faure (Philippe), docteur en médecine, rue de la Préfecture, 8.
- Gastine (Auguste), conservateur de l'Entrepôt des liquides, rue Dugas-Montbel.
- Gery (Camille), marchand-fabricant, rue Quatre-Chapeaux, 12.
- Giroud-Argoud (Frédéric), ingénieur civil, rue du Commerce, 59.
- Greppo (Louis), chef d'atelier et représentant, rue d'Enfer, 2, Croix-Rousse.
- Grinand (Jean-Baptiste), instituteur, rue Riouzel, 1.
- Gros (Antoine), tisseur, montée du Gourguillon, 10.
- Gros (Pierre), teneur de livres, rue Mercière, 44.
- Gudin (Michel), marchand de fournitures pour tailleurs, rue Quatre-Chapeaux, 14.
- Guillemain (Vincent), cordonnier, rue de Cuire, à la Croix-Rousse.
- Heyraud, horloger, rue Saint-Côme, 9.
- Jacquet (Hubert), chef d'atelier, rue Saint-Georges, 53.
- Jailloux, commis, cours Morand, 2, aux Brotteaux.
- Juif (Jules), avocat, place Saint-Jean, 5.
- Kauffmann, homme de lettres, rue des prêtres, 59.
- Laforest (Demophile), notaire, maire provisoire et représentant, rue des Maronniers, 1.
- Laforest (Emile), courtier pour la soie et maire provisoire délégué, port Neuville, 42.
- Lambert (Claude), chef d'atelier, quai Pierre-Seise, 42.
- Larat, commissionnaire-chargeur, quai Saint-Clair, 15.
- Lardet, plieur pour les tisseurs, rue des Tapis, 1, à la Croix-Rousse.
- Lentillon (Joseph), clerc de notaire, rue du Plat, 10.
- Métrat (Ennemond), chef d'atelier et colonel de la première légion de la garde nationale, rue des Fantassques, 11.
- Meurget, chef d'atelier, rue Mottet-de-Gerando, 9.
- Morellet (Alphonse), avocat, place du Petit-Change, 164.
- Morlon (Auguste), teneur de livres et propriétaire, quai Pierre-Seise, 67.
- Murat (B.), gérant du Censeur, rue du Commerce, 9.
- Pallu (François), chef d'atelier, rue de l'Épine, 8.
- Pallud (Claude), chef d'atelier, montée de la Grande-Côte, 52.
- Penot (Pierre-Auguste), premier clerc d'avoué, rue de la Préfecture, 6.
- Potin, publiciste.
- Peygnoud, commis, rue Tourette, 7, à la Croix-Rousse.
- Ramadier (Maurice), docteur en médecine, rue de Thou, 2.
- Rivaud (L.), docteur en médecine, place de la Charité, 9.
- Robert (Pierre), sculpteur-statuaire, quai de l'Hôpital, 91.
- Rollin (Antoine), marchand papetier, rue Saint-Côme, 15.
- Saunier (François-Marie), chef d'atelier, rue Neyret, 19.
- Schmitt (Morand), négociant, rue Pisay, 15.
- Sézanne, imprimeur-lithographe, rue Saint-Côme, 8.
- Vincent (Guillaume), teneur de livres, rue Saint-Dominique, 4.

### Cour d'assises du Rhône.

Présidence de M. SERIZIAT.  
Audience du 25 mai 1848.

Jean Rostagnat, dit Rostain, cultivateur et actuellement soldat au 51<sup>e</sup> régiment de ligne est accusé d'avoir volé le 9 janvier 1847, entre six et sept heures du matin, une somme de six cents francs et une bague en or dans une malle appartenant à Morel, jardinier chez M. Couturier, à Monplaisir. Le portail de l'habitation de ce dernier avait été forcé et la malle fracturée. Les soupçons se portèrent sur Rostagnat. Il était porteur de la bague volée. Il ne put justifier l'origine des sommes que depuis le jour du vol il s'était mis à dépenser avec une prodigalité fort imprudente.

Reconnu coupable avec des circonstances atténuantes, Rostagnat a été condamné à deux ans de prison.

Défenseur : M<sup>e</sup> Chappet.

Même audience.

Louis Pin est ensuite appelé sur les bancs de la cour d'assises. Il est accusé d'avoir consommé le crime de viol sur la personne de Victorine Gaillard, âgée de moins de quatre ans. C'est un vieillard âgé de soixante-quatre ans. Après la lecture de l'acte d'accusation, qui cause dans l'auditoire une douloureuse impression, M. Giraud, substitut du procureur-général, requiert le huis-clos.

Louis Pin a été acquitté.

Défenseur : M<sup>e</sup> Grand.

### Chronique.

Encore un ouvrier mineur victime d'un de ces fréquents accidents arrivés en peu de temps aux personnes qui travaillent à ce dange-

reux métier. Fatalité ou imprudence, les ouvriers estropiés assez nombreux pour que les directeurs des travaux doivent s'enquérir des causes réelles de ces malheurs qui déciment ainsi une de classes laborieuses de la société, pour qu'ils ordonnent des mesures de précaution. Avant-hier, à Thurins (canton de Vaugneray), l'éclat d'une mine emportait une partie de la figure à un pauvre ouvrier.

— Un ouvrier charpentier est tombé d'un échafaudage où il travaillait à environ six mètres du sol, au bourg de Saint-Priest (Rhône), et s'est fait une forte luxation au pied droit.

— Hier, la fille Marguerite Linossier, âgée de vingt-huit à trente ans, s'est asphyxiée dans sa chambre, rue Désirée, 13, au sixième étage, au moyen d'un réchaud de charbon qu'elle avait placé près de son lit. On attribue ce suicide à la grande misère dans laquelle se trouvait cette fille.

— Ces jours passés, un mineur de Donmartin (Rhône), a eu la poitrine et la figure brûlées par l'explosion d'une mine à laquelle il travaillait. Il a été amené à Lyon et conduit à l'hospice. Son état n'inspire pas heureusement de sérieuses inquiétudes ; les yeux n'ont pas été atteints.

Au rédacteur du Censeur.  
Lyon, 25 mai 1848.

Citoyen rédacteur,  
Veuillez publier dans votre numéro de ce jour la lettre suivante que j'ai adressée hier au *Courrier de Lyon* et qu'il n'a pas jugé à propos d'insérer.

Au rédacteur du COURRIER DE LYON.  
Lyon, 24 mai 1848.

Citoyen rédacteur,  
Vous m'attribuez, dans votre numéro de ce jour, un propos dont l'absurdité aurait dû suffire pour vous en démontrer la fausseté. J'ignore si le lieutenant Chaponot était au nombre des officiers de la garde nationale qui, dans la journée du 18, sont venus me demander des munitions ; mais il est complètement faux que je me sois permis de lui dire, en lui faisant remettre quelques cartouches : « Tenez, voilà de quoi faire tuer quelques hommes ! »

En tout cas, si le lieutenant Chaponot est venu dans mon cabinet le 18, je ne l'y ai point reçu seul ; il m'aurait donc fait sa demande et je lui aurais répondu en présence d'autres citoyens. Eh bien ! je défie qui que ce soit d'oser affirmer qu'il a entendu le propos insensé que vous me prêtez avec tant de légèreté.

Veuillez insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.  
Salut et fraternité.

Le maire provisoire de la ville de Lyon, délégué,  
E. LAFOREST.

Au rédacteur du Censeur.  
Lyon, 24 mai 1848.

Monsieur le rédacteur,  
Veuillez trouver dans votre estimable journal une place pour la déclaration suivante que je viens d'adresser à M. le maire délégué.

Agréé, etc.  
HEYRAUD.

« Monsieur le maire,  
» Si depuis le 8 mai j'ai cessé de participer aux travaux du comité exécutif de l'Hôtel-de-Ville, c'est que, par la lettre de la même date que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je me suis cru autorisé à me regarder comme démissionnaire.

» Dans le cas où cette lettre n'aurait pas été bien comprise, je vous prie, Monsieur le maire, ainsi que mes anciens collègues, de vouloir bien aujourd'hui ne lui attribuer d'autre sens que celui qui était réellement dans mon esprit, c'est-à-dire l'offre de ma démission dans laquelle je persiste.

» Agréé, etc.  
» Vive la République ! »  
HEYRAUD.

— Nous avons inséré une note qui nous a été adressée sur la rédaction du journal *la Liberté*. Nous recevons la réponse suivante :

Monsieur le rédacteur,  
J'ai lu hier dans le *Censeur* l'article relatif aux rédacteurs du journal *la Liberté*.

Je n'ai plus qualité pour répondre en leur nom puisque je m'en suis séparé, seulement, il est vrai, pour des causes d'administration intérieure ; je réponds uniquement pour ce qui me concerne.

Vous demandez depuis quand ces rédacteurs sont républicains ?  
Je réponds, pour mon compte, « depuis le même jour que les citoyens qui ont sauvé la République le 15 mai. »

Vous demandez si je n'étais pas employé au ministère de l'intérieur avant le 14 février ?

J'étais au ministère de l'intérieur, en effet, non pas dans les bureaux, mais au cabinet particulier du ministre. C'était aussi avant le 24 février, long-temps avant, car il y a dix ans que j'en suis sorti.

J'en suis sorti lorsque l'emploi que j'occupais a été supprimé. Je suis possesseur de la lettre ministérielle qui m'en donne avis, et je prends l'engagement de vous en communiquer l'original.

Depuis dix ans j'appartiens à la presse périodique et non périodique de Paris. J'étais avec MM. Thiers, Pagès de l'Ariège, Salvandy, Deime-Baron, etc., l'un des rédacteurs du *Dictionnaire de la Conversation*, chargé des articles militaires avec le général Bardin, et en particulier de ceux de l'artillerie ; et des articles *marine*, avec M. Th. Page, aujourd'hui capitaine de vaisseau. Tous ces articles sont signés du nom de leur auteur.

Tels sont, monsieur, mes antécédents de publiciste ; peut-être penserez-vous qu'ils pouvaient me permettre, malgré mon domicile de fraîche date à Lyon, de me faire l'organe des impressions que je recevais d'un grand nombre d'hommes d'une cité dont, en effet, il y a huit mois, je ne connaissais que très peu de citoyens.

Quant au droit de briguer un grade quelconque dans la garde nationale, je reconnais que je ne l'ai pas ; que, comme droit, personne ne peut se prévaloir d'une pareille prérogative. Si briguer veut dire solliciter, je me défends de l'avoir fait, car je n'ai adressé de sollicitations de vive voix ou par écrit à personne.

Lorsque je fus honoré de 688 suffrages comme candidat au grade de lieutenant-colonel de la 2<sup>e</sup> légion, rendez-moi la justice de vous souvenir que j'écrivis à M. le maire pour l'informer que je me désistais de ma candidature et je priai tous les citoyens qui m'avaient donné un témoignage d'estime et de confiance dont je me souviendrai toujours, de reporter toutes mes voix sur M. E. Laforest. Il est vrai que j'ajoutai que je me trouverais heureux si j'obtenais un grade supérieur. Mais je reconnais avec vous qu'en raison de la fraîche date de mon arrivée à Lyon, il y avait peut-être quelque présomption de ma part. Depuis, je me suis constamment effacé.

Quant au surplus de vos questions relatives aux formes interrogatives des derniers articles de la *Liberté* auxquels ces questions font allusion, je répondrai que ces articles ne sont pas de moi.

Veuillez agréer, etc.  
MARTIAL MERLIN.

Le maire provisoire de Lyon, délégué, arrête :  
Les élections aux grades manquants de la garde nationale auront lieu le dimanche 28 courant, à huit heures précises du matin, aux lieux ci-après indiqués, savoir :

**PREMIÈRE LÉGION.**

1<sup>er</sup> bataillon. — La 5<sup>e</sup> compagnie se réunira passage Thiaffait, salle de l'école de chant, pour nommer un capitaine en premier et un capitaine en second, en remplacement des citoyens Bossu et Marchetti, démissionnaires.

5<sup>e</sup> bataillon. — La 3<sup>e</sup> compagnie se réunira au bastion n<sup>o</sup> 3, pour pourvoir au remplacement des citoyens Fournel, Lacan, Peroncel et Jacon, démissionnaires.

La 8<sup>e</sup> compagnie se réunira à l'Orangerie du Jardin-des-Plantes, pour

nommer un capitaine en second, en remplacement du citoyen Donnet, démissionnaire.

**DEUXIÈME LÉGION.**

**Élection du colonel.** — Le 1<sup>er</sup> bataillon se réunira à la Bibliothèque ; le 2<sup>e</sup> au palais Saint-Pierre, salle de la Bourse; le 3<sup>e</sup> au foyer du Grand-Théâtre.

**QUATRIÈME LÉGION.**

Le 1<sup>er</sup> bataillon se réunira à la Charité, salle du Conseil, pour nommer un chef de bataillon en remplacement du citoyen Guilloteau démissionnaire. Lyon, le 22 mai 1848. *Le maire de Lyon, délégué, E. LAFOREST.*

**Condition des soies du 25 mai.** — Ouvrées, 44 ballots. Grèges, 5 ballots. Dernier numéro, 989.

**Spectacles du 26 mai 1848.**

**GRAND-THÉÂTRE.** — La Polka en province, vaudeville. — La Marquise de Senneterre, comédie. — Robert le Diable, opéra.  
**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — Don César de Bazan, drame. — Les Bonnes d'Enfants, vaudeville. — Le Bouillon d'onze heures, vaudeville.

**BULLETIN DES SOIES.**

Les affaires semblaient reprendre un peu à Lyon et à Saint-Etienne; les prix, il est vrai, tendaient à la baisse, mais enfin on trouvait à vendre quelques ballots; malheureusement, les nouveaux événements politiques et les troubles de Lyon viennent de suspendre toute affaire sur cette place. Par contre-coup, notre marché s'en est ressenti, car il ne s'est presque rien fait. Quelques parties de jolies soies paraissent bien sur la place; mais les prétentions exagérées des vendeurs rendent toute transaction impossible. On demande les prix de 44 ou 45 fr. le kilogramme d'assez jolies parties, dont on offre de 34 à 36 fr. le kilogramme. On traite quelques parties de soies inférieures dans les prix de 29 à 31 fr. le kilogramme.

Il n'est pas question de soies d'ordre; ces sortes de soies, en premier mérite, se raisonnent de 43 à 46 fr. le kilogramme; mais ce prix n'est que nominal.

Les vers à soie, dans nos localités, sont généralement à la troisième maladie, et l'on n'entend aucune plainte. La feuille est magnifique; on croit cependant que les arbres rendront en poids un peu moins que l'année dernière. On parle déjà du prix des cocons, et on cite des prix faits à 2 fr. 50 le kilogramme pour quelques chambrées.

A Romans, les marchés de soie sont toujours nuls; on offre l'article à 43 fr. le 1/2 kilogramme, et à ce prix aucun acheteur ne se décide dans cette localité. Les vers à soie sont aussi à la troisième mue, et l'éducation marche bien.

A Marseille, sauf quelques faibles achats faits pour la réexportation, le plus profond délaissement continue à peser sur ce précieux fil.

Les arrivages ne méritent pas d'être signalés et les cours sont à peu près nominaux. Il a été vendu :

7 B. Baffi. . . . . 40 le 1/2 kil.  
4 — Castravan. . . . . 11  
2 — Brousse P. G. . . . . 11

(Courrier de la Drôme.)

**Nouvelles diverses.**

On lit dans le Journal de Lille du 23 mai :

« De regrettables scènes de désordre sont venues hier jeter la perturbation au sein de notre cité. Dès le matin, des groupes nombreux et qui se grossissaient d'instant en instant, ont parcouru la ville, faisant cesser les travaux et fermer les ateliers sur leur passage, poussant des cris et proférant des menaces qui n'ont pas tardé à se traduire en actes coupables. Vers dix heures, une bande des plus exaltés s'est portée rue de Jemmapes, sur la fabrique de M. Delespaul, dont elle a fait sortir les ouvriers et brisé toutes les vitres. On a même cherché à enfoncer la porte, qui heureusement a résisté. »

« Dès les premiers moments, quelques citoyens courageux, cinq ou six à peine, avaient revêtu leur uniforme de gardes nationaux, et étaient accourus pour chercher à calmer cette foule égarée et à protéger la fabrique. Parmi eux se trouvaient M. Montigny, ancien colonel de la légion, et M. Paquin. Mais leurs efforts ne furent pas heureux; eux-mêmes, accablés d'une grêle de pierres, se virent obligés d'avoir recours à la force, et l'un d'eux, M. Paquin, tira un premier coup de fusil qui n'atteignit personne. »

« La foule qui s'était un instant écartée revint plus agressive encore, et un second coup de feu fut tiré par M. Paquin. Malheureusement la balle alla frapper un citoyen qui ne prenait aucune part à l'émeute, et l'atteignit au genou. De là, grande exaspération dans les groupes, exaspération qui devint bientôt telle, que les quelques gardes nationaux durent se retirer et se barricader chez M. Delespaul, jusqu'à ce que des secours fussent venus les dégager. »

« Cependant le rappel se faisait entendre dans toutes les directions, et la garde nationale se rassemblait, d'abord lentement, mais bientôt, et à mesure que la gravité des événements se répandait, plus empressée et plus nombreuse. On parvint alors à protéger plus efficacement la demeure de M. Delespaul, et le petit détachement qui avait eu à supporter l'effervescence du premier choc put sortir par une porte donnant sur le jardin. Mais à peine dehors, il fut de nouveau assailli, et M. Paquin, plus particulièrement signalé aux

mauvais traitements, ne dut son salut qu'à l'intervention de quelques bons citoyens. Nous l'avons vu conduire à la préfecture entre un officier d'état-major et le rédacteur de l'un des journaux de la localité, M. Bianchi, qui l'avaient pris sous leur sauvegarde. M. Montigny, atteint de trois coups de pierres et tout meurtri, fut obligé de s'alerter immédiatement, et son état exigea même l'application prompte de remèdes énergiques. »

« De fortes patrouilles furent lancées dans toutes les directions et se trouvèrent à plusieurs reprises en face de rassemblements armés de bâtons et de pierres, qu'elles parvinrent cependant à dissiper sans qu'on eût encore à regretter aucune collision générale. Quelques tentatives de barricades furent faites et aussitôt arrêtées. Deux voitures et quelques pavés amoncelés, rue Française, servaient de retranchement à quelques mutins. On dut croiser la baïonnette et nettoyer la place, sans qu'aucun malheur fût à déplorer; seulement, on fit une quinzaine d'arrestations. »

Le reste du jour, et fort avant dans la nuit, les patrouilles ont circulé dans la ville. L'agitation avait complètement disparu dans la soirée, et les rues ne présentaient que leur physionomie ordinaire de calme et de sécurité. La moitié à peu près de la garde nationale a passé la nuit sous les armes, et a été relevée ce matin à six heures par l'autre moitié.

**Nouvelles Étrangères.**

**ALLEMAGNE.**

FRANCFORT, 18 mai. — La diète constituante de l'Allemagne est ouverte.

Les députés présents, au nombre de 350 à 400, se sont réunis à trois heures dans la salle impériale. Le son des cloches et les salves d'artillerie ont annoncé le départ du cortège pour l'église Saint-Paul. Toutes les places réservées au public étaient occupées; un vivat unanime a salué l'entrée des députés de la nation allemande. Le président d'âge, le syndic Lang, de Hanovre, a ouvert la séance.

L'Allemagne entière attend avec impatience les premières résolutions de son nouveau parlement. Il doit asseoir sur une base solide l'unité de la Germanie, divisée aujourd'hui en 37 états; il doit assurer les libertés acquises par tant de sacrifices.

La grande majorité des députés appartient à l'opinion monarchique et constitutionnelle. Le piétisme et l'ultramontanisme sont aussi largement représentés. Les républicains composent une minorité énergique.

Les députés se sont rendus en cortège solennel de la salle dite des Empereurs du Rower, à l'église Saint-Paul, au bruit des cloches et de l'artillerie dont les pièces étaient dressées sur les rives du Mein. Un bataillon de la garde nationale formait la haie depuis le Rower jusqu'à l'église Saint-Paul pour faire les honneurs aux députés.

Le président d'âge, M. le docteur Lange, de Hanovre, a ouvert la séance par une courte allocution adaptée à la circonstance, sur quoi l'assemblée s'est déclarée constituée. Il a été donné lecture d'une lettre de félicitations adressée par la diète et ainsi conçue :

« La force des événements extraordinaires, le désir qui s'est hautement manifesté dans toute notre patrie, et, ce qui en a été le résultat, l'appel des gouvernements, ont conduit dans cette heure solennelle une assemblée telle qu'il n'en existe pas de pareille dans l'histoire de notre pays. L'ancienne vie politique a été ébranlée dans ses fondements, et il s'élève un nouveau pouvoir, salué par les acclamations et la confiance de tout le peuple allemand : le parlement allemand. Les gouvernements allemands et leur organe commun, la diète, unis avec le peuple allemand dans un égal amour pour notre grande patrie, et sincèrement attachés à l'esprit nouveau du siècle, tendent la main, en témoignage de bienvenue, aux représentants de la nation, et désirent que leurs travaux aient des résultats prospères. »

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 mai.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	416	25				
prime d. 10						
Paris à Rouen.	250	225				
prime d. 10						
Avignon à Marseille						
prime d. 10						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 10						
Chemin du Nord						
prime d. 10						
Paris à Lyon	503	508			508	
prime d. 10					507 50	
Mines de la Loire.	225	225 75				
prime d. 10					252 50	251 25

RENTES. — 5 0/0, 74.

**Bourse de Paris du 21 mai 1848.**

Les cours de la rente étaient stationnaires. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 47 50, a fait 47 50 et 48, et reste à 48. Le 3 0/0, qui était hier à 69 30, a varié de 69 70 à 69 25, et ferme à 69 50.

	1 <sup>er</sup> cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	47 75	48
Quatre pour cent français.	55 50	
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	70	69 50
Cinq pour cent belge (1842).	65 1/2	
Cinq pour cent romain.	57	57
Cinq pour cent napolitain.		
Banque de France	1560	
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).	122 50	120
Versailles (rive gauche).	102 50	100
Paris à Orléans.	560	562 50
Paris à Rouen.	440	440
Rouen au Havre.	215	210
Avignon à Marseille.	250	225
Strasbourg à Bâle.	88 75	87 50
Orléans à Vierzon.	272 50	268 75
Orléans à Bordeaux.	400	397 50
Chemin du Nord.	360	362 50
Paris à Strasbourg.	355 75	355
Tours à Nantes.	355	357 50
Paris à Lyon.	505	505 75



**BOURSE DE LYON.**

**Cours des valeurs industrielles.**

Le 25 mai 1848.

FORME DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER COURS.	Dernier cours.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	300	Société riveraine d'assurance.	498	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	4,420	
320	5,000	Bateaux à vapeur. Compagnie gén. de Lyon à Arles.	6,750	
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,700	
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	4,900	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	10,000	
1,000	500	Compagnie du Rhône.	900	
6,000		Canal de Givors.	460	
5,200	5,000	Chemins de fer. Lyon à Saint-Etienne.	7,225	
430		Id. Industrie des gerants.	16,000	
		Id. Industrie des fond.		
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		2,490
400	500	Société des hauts-fourneaux d'Allevar.	6,500	
		Fonderie de la Mulatière.		
		de l'Horme.		
		Bessège.		540
4,485	1,250	Mines de houille. Compagnie générale.		725
1,000	1,000	Obligations de ladite compagnie.		850
		Compagnie générale des Tréfonds.		
		Compagnie des mines des Littes.		
2,500		Compagnie du Villars.		400
5,000	5,000	Ponts. Sur le Rhône.	1,340	
450	2,000	de la Feuillée.	2,050	
300	2,000	du Palais-de-Justice.	1,600	
225	2,000	de l'Île-Barbe.	1,153	
1,750		de Vaise.	220	
		de Couzon.		
1,500		Omnium.	1,490	
		Union lyonnaise.	490	
	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,250	
		Gare de Vaise.	100	
		Terrains de Vaise.	100	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	850	

**ÉCLAIRAGE AU GAZ.**

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.	ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.
500	Abbeville.	500	440	Metz.	980
500	Alais.	275	500	Mézères et Charleville.	670
	Alençon.		4,305	Milan.	1,400
500	Angers.	420	500	Montélimar.	305
500	Annonay.	530		Montpellier.	800
	Arles.		500	Moulins.	620
500	Autun.	200	500	Mulhouse.	650
	Avignon.		440	Naples.	290
500	Baden-Baden.	480	800	Nevers.	400
	Bédarieux.			Padoue, Vicence, Trèves.	
	Bayonne.		500	Parma.	500
450	Besançon.	600		Perpignan.	250
1,000	Boulogne, Sèvres et S-Clou.	1,050	500	Plaisance.	520
500	Bourg.	550	500	Puy.	250
1,000	Bourges.	500	800	Reims.	400
400	Clermont.	420	450	Rennes.	425
280	Chambéry.	760		Riom.	290
	Cherbourg et Lorient.			Rive-de-Gier.	450
500	Colmar.	425	750	Saône-et-Loire.	1,500
700	Dijon.	920		Saint-Chamoud.	1,400
	Dole.	270	700	Saint-Etienne.	1,200
400	Florence.	585		Strasbourg.	1,200
	Gènes.	892 50		Tarare.	310
600	Grenoble.	450		Trieste.	500
	Guillotière.	750	750	Trois villes du Midi.	575
	Laval.	510	500	Troyes.	850
	Limoges.	325	600	Turin.	1,500
	Livourne.	420	800	Udine.	520
	Lodève.		500	Valence.	675
1,000	Lyon, Compagnie Perrache.			Venise.	750
2,005	— nouvelle émission.	5,400			

Le gérant responsable, B. MURAT.

**Le Chocolat Menier,**

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacés par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom Menier soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le Chocolat Menier se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (4743-8330)

**COPAHINE-MECE**

Le médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collier, med. en chef de l'Hôp. des Vénériens, sous les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Son effet agit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées au coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 143, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Fèvre, rue de la Comédie; Ferrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

**F. SOLLIER,**

FABRICANT DE MANTEAUX IMPERMÉABLES, Rue des Célestins, n° 6.

**BLOUSES D'ORDONNANCE**

POUR LA GARDE NATIONALE (Modèle de Paris.)

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France. (2702)

**LA MINERVE.**

ÉTABLISSEMENT D'ASSURANCES MUTUELLES

**SUR LA VIE,**

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT.

Les actionnaires de la Minerve sont prévenus que leur conseil de surveillance établi à Paris, faubourg Montmartre, n° 57, au siège de l'administration, a décidé dans leur intérêt que le dividende de 1847, qui leur est dû depuis le 30 avril dernier, ne sera payé que le 30 juin prochain pour éviter la perte de la rente sur l'état 5 0/0 où est placée la somme formant ce dividende, à cause du bas cours du jour de ladite rente, qui aura repris à cette époque son taux normal. S'adresser, pour tous les renseignements et pour

**DÉPURATIF DU SANG.**

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.**

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

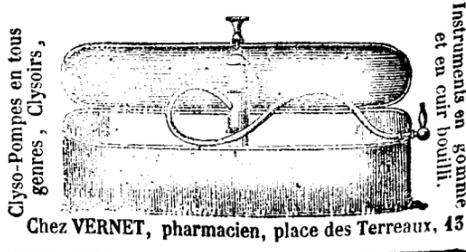
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

les assurances, à M. Miard, directeur de la division du Rhône, à Lyon, rue du Commerce, n° 30, ou à M. Duclou, sous-directeur de ladite division à Lyon, rue de la Reine, n° 20, seuls représentants de la Minerve, à Lyon. (1985)

**PASTILLES DE MINISTRE,**

**BONBON PECTORAL,**

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 fr. la boîte. (3461)



Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 45.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.